

ORIENTATIONS REGIONALES GRAND EST

CAMPAGNE « PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE »

Agence Nationale du Sport 2024

**Prévention des noyades
et développement de l'aisance aquatique**



Campagne 2024

(Note ANS n° 2024-DFT-02 du 7 mars 2024)

Prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique 194 000 €

**2 dispositifs : Aisance Aquatique (4-6 ans) 97 000 €
J'apprends à Nager (6-12 ans) 97 000 €**

1 LES STRUCTURES ELIGIBLES

- ⇒ Associations sportives, Comités Départementaux et Ligues Régionales qui sont éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale (la liste exhaustive des structures éligibles se trouve en annexe).
- ⇒ Les collectivités territoriales ou leurs groupements

2 PUBLICS VISES

- ⇒ **Aisance Aquatique pour les enfants âgés de 4 à 6 ans** ne sachant pas nager.
- ⇒ **J'Apprends à Nager pour les enfants âgés de 6 à 12 ans.** Une ouverture est possible pour **les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager** (maximum 10% de l'enveloppe). Les bénéficiaires résident prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR) ou dans les bassins de vie comprenant 50% de population en ZRR, ou une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ou en cité éducative.
- ⇒ **Les enfants en situation de handicap jusqu'à 18 ans** peuvent être accueillis, en fonction de leurs niveaux, soit en Aisance Aquatique, soit en J'Apprends à Nager.

Les actions favorisant **l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap** feront l'objet d'une attention particulière, et notamment celles prévoyant l'accueil mixte d'enfants en situation de handicap et l'accueil d'enfants valides.

3 CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES AISANCE AQUATIQUE / JAN

Les stages menés dans le cadre des dispositifs « J'Apprends à Nager » et « Aisance Aquatique » devront **débuter en 2024** et peuvent se dérouler **jusqu'en juin 2025**. Ils doivent **être gratuits** pour les familles et les bénéficiaires (assurance et licences incluses, le cas échéant).

- ⇒ Les dispositifs **Aisance Aquatique** (classes bleues et stages bleus) sont conduits pendant le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
- ⇒ Les dispositifs **J'Apprends à Nager** sont conduits sur les temps extra-scolaires et périscolaires.
- ⇒ Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales sont à privilégier et les écoles, les IME et DASEN, DSDEN (visa du DASEN, projet pédagogique et emploi du temps déposés avec le dossier) sont parties prenantes de l'Aisance Aquatique.

- ⇒ Les séances peuvent avoir lieu dans les piscines, en milieu naturel, dans des bassins mobiles, (voire des piscines de camping), permettant l'expérience de la profondeur en fonction de l'âge des enfants.
- ⇒ Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié en fonction des normes en vigueur et respecter, en fonction des temps investis, les normes d'encadrement en vigueur.

⇒ **Modalités d'organisation des stages d'Aisance Aquatique (4-6 ans) :**

Ces stages peuvent être regroupés selon la dénomination « **classe bleue** » dans le temps scolaire ou « **stage bleu** » en péri et extrascolaires. Les enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent correspondre à :

- ⇒ **Une séance par jour pendant deux semaines consécutives.**
- ⇒ **Deux séances quotidiennes pendant une semaine.**
- ⇒ **Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée** (sur le modèle des classes vertes).

Sur le temps périscolaire, ces enseignements donnent lieu au même format.

Les situations d'apprentissage se font **sans recours à des dispositifs de flottaison** et dans une profondeur au minimum de 1,30m.

3 paliers d'acquisition constituent l'Aisance Aquatique :

- ⇒ **Palier 1** : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau.
- ⇒ **Palier 2** : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.
- ⇒ **Palier 3** : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Encadrement des classes ou stages bleus : **prioritairement** par des personnes ayant reçu la **formation « encadrant Aisance Aquatique » ou instructeur Aisance Aquatique ».**

En fin d'apprentissage : Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Aisance aquatique et savoir nager » par les MNS qui y sont référencés (pour s'inscrire sur la plateforme : <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/> (inscription ouverte à tous MNS ou Maîtres- Nageurs détenteurs d'une carte professionnelle spécifiant le périmètre d'encadrement de la natation et à jour).

Bilan / Evaluation du stage et remontées des données chiffrées : le bilan des actions se fera **obligatoirement** en 2 parties :

- ⇒ Transmission du compte rendu financier via « Le Compte Asso ».
- ⇒ Saisie des informations sur le nombre d'enfants touchés sur <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> dans l'onglet « je me connecte ».

⇒ Modalités d'organisation d'un stage J'Apprends à Nager :

La durée minimum devra être de **10 heures** et pourra être divisée en séances de **45 minutes à 1 heure** selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique et organisés sur **les temps péri ou extrascolaires**. Les stages durant des accueils collectifs de mineurs sont possibles.

- ⇒ Il est conseillé de ne pas excéder 15 enfants par stage afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- ⇒ Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
- ⇒ Les stages devront être gratuits pour les enfants.

En fin d'apprentissage : Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au **test unique du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire** sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager » dans une session pour laquelle la coche « financement » de l'ANS sera activée. Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Bilan / Evaluation du stage et remontées des données chiffrées : le bilan des actions se fera **obligatoirement** en 2 parties :

- ⇒ Transmission du compte rendu financier via « Le Compte Asso ».
- ⇒ Saisie des informations sur le nombre d'enfants touchés sur <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> dans l'onglet « je me connecte ».

A compter de 2023 les délégués territoriaux de l'ANS pourront procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées sur ce portail.

4 LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTERE DS SPORTS

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

Ce portail présente des ressources (pédagogiques et statistiques) sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager. C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) de renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- ⇒ Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;
- ⇒ Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.
- ⇒ Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps scolaire.

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux 3 paliers d'acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr

5 DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention s'effectuent de façon dématérialisée (**également pour les collectivités**) via le Compte Asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>). **Chaque projet devra faire apparaître le nombre de stages AA / JàN prévus, ainsi que son calendrier.**

Le cas échéant, **remplissez une fiche action par dispositif** (1 pour l'Aisance Aquatique, 1 pour le J'Apprends à Nager 6-12 ans et 1 pour le J'Apprends à Nager + de 45 ans). **Pour les classes bleues**, les structures joignent en annexe du dossier dans LCA, l'avis ou le visa du DASEN, le projet pédagogique et l'emploi du temps prévisionnel.

Pour vous aider dans votre démarche vous pouvez télécharger les guides utilisateur sur <https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions>

- ⇒ Si vous êtes **une ligue régionale** le service instructeur sera la **DRAJES Grand Est**.
- ⇒ Si vous êtes **un club, un comité départemental ou une collectivité** le service instructeur sera le **SDJES de votre département**.
- ⇒ En 2024, la transmission **des compte rendus financiers des actions 2023**, se fera uniquement **par voie dématérialisée sur Le Compte Asso**.

Ci-dessous les différents items à choisir dans Le Compte Asso pour déposer votre projet « Aisance Aquatique ou J'Apprends à Nager » :

- 1) Saisir le code fiche ou le service instructeur
- 2) Sous-dispositif : **Savoir nager et savoir rouler à vélo**
- 3) Nature de l'aide : **Savoir nager et savoir rouler à vélo**
- 4) Modalité de l'aide : **Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique**
- 5) Objectifs opérationnels : **j'apprends à nager et aisance aquatique**
- 6) Modalité ou dispositif : choisir entre 1) **Apprentissage de la natation 6-12 ans**, 2) **Apprentissage de l'aisance aquatique 4-6 ans** ou 3) **Apprentissage de la natation plus de 45 ans**.

A saisir à l'étape 1 : **sélection de la subvention**

A saisir à l'étape 4 : **description des projets**

Code fiche	Code service Instructeur
129	DRAJES Grand Est
130	SDJES 08
131	SDJES 10
132	SDJES 51
133	SDJES 52
134	SDJES 54
135	SDJES 55
136	SDJES 57
137	SDJES 67
138	SDJES 68
139	SDJES 88

6 CRITERES ET SEUILS DE FINANCEMENT

Le seuil de financement pour un bénéficiaire est de **1 500 €**.

Ce seuil est **abaissé à 1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

La recherche de co-financement est encouragée.

7 CALENDRIER

- ⇒ Ouverture de l'appel à projets sur Le Compte Asso : **2 avril 2024** avec parution des éléments sur le site de la DRAJES : <https://www.ac-nancy-metz.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123347>
- ⇒ Date limite de dépôt des projets dans les services via Le Compte Asso : **31 mai 2024**
- ⇒ Présentation en bureau de la Conférence Régionale du Sport et validation par la Préfète de Région : **début juillet 2024**
- ⇒ Mise en paiement des subventions et envoi des notifications : **à partir de la 2^{ème} semaine de juillet 2024.**

8 CONTACTS

Services	Référents AA / JàN	Courriel
DRAJES Grand Est	GUEHL Rémi	remi.guehl@region-academique-grand-est.fr
SDJES Ardennes	JACQUET Clément	clement.jacquet@ac-reims.fr
SDJES Aube	DEBOU Alexis	alexis.debou@ac-reims.fr
SDJES Marne	LEFEVRE Christophe	christophe.lefevre@ac-reims.fr
SDJES Haute-Marne	WALCZAK Frédéric	frederic.walczak@ac-reims.fr
SDJES Meurthe-et-Moselle	ANGELY Pierre	pierre.angely@ac-nancy-metz.fr
SDJES Meuse	LECLER Gilles	gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr
SDJES Moselle	FONKENELL Valérie	valerie.fonkenell@ac-nancy-metz.fr
SDJES Bas-Rhin	STANGRET Emilie	emilie.stangret@ac-strasbourg.fr
SDJES Haut-Rhin	HALBWACHS Frédéric	frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr
SDJES Vosges	DAILLE Etienne	etienne.daille@ac-nancy-metz.fr

ANNEXE 1 :

Tutoriel inscription sur la plateforme « aisance aquatique / savoir nager en sécurité »



**AISANCE
AQUATIQUE**

Direction des sports



Plateforme Aisance Aquatique - Savoir Nager en Sécurité

1) S'inscrire :

Modalité d'inscription réservée aux détenteurs d'une carte professionnelle de maître-nageur sauveteur ou de maître-nageur (numéro de carte professionnelle valide obligatoire).

- Accéder à la plateforme sur le site internet du ministère :

<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>

*Pour trouver ce lien si vous le perdez : requête « je me connecte » dans le moteur de recherche en page d'accueil et choisir je me connecte dans le pavé aisance aquatique.

Je me connecte

Courriel

Mot de passe

Connexion Mot de passe oublié

Bienvenue

L'application Aisance Aquatique/Savoir nager en sécurité s'adresse aux maîtres-nageurs*, maîtres-nageurs Aisance Aquatique**, instructeurs Aisance Aquatique***, professionnels de l'hébergement collectif touristique.

Inscription

Vous n'avez pas encore de compte

Créer un compte ? Cliquez ici pour accéder au tutoriel vidéo.

Inscription

* Un maître-nageur est un éducateur sportif professionnel détenteur d'une carte professionnelle. Il est qualifié pour intervenir contre réclamation (appelés ainsi de la notation) (exemple) BRJEPS AAJ, DEJEPS Toulon, Licence STAPS encadrement sportif (Niveau).

** Maître-Nageur AAQ : un Maître-Nageur AAQ (Aisance Aquatique) est un Maître-Nageur dont la formation à l'Aisance Aquatique a été validée sur cette application par un Instructeur AAQ (Aisance Aquatique). Il intervient comme encadreur de l'Aisance Aquatique.

*** Instructeur AAQ : un Instructeur AAQ (Aisance Aquatique) est le formateur des Maîtres-Nageurs AAQ. Il a suivi une formation lui permettant d'acquies ce statut, accordé par une structure référente.

Si Aisance Aquatique "Savoir Nager" en sécurité - Version 1.4.0

Support : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr

Contact : aisanceaquatique@sports.gouv.fr

- **Créer son compte**

- Choisir « maitre-nageur »
- Rentrer son adresse mail (ce sera votre identifiant).
- Choisir votre mot de passe

The screenshot shows a registration form titled "Données d'accès". It contains four input fields, each with a green checkmark on the right side, indicating successful validation. The first field is a dropdown menu labeled "Vous êtes :*" with the value "Maitre Nageur" selected. The second field is labeled "Courriel :*" and contains the email address "maitre-nageur@[redacted]". The third field is labeled "Mot de passe :*" and contains a series of dots. The fourth field is labeled "Confirmation :*" and also contains a series of dots. A green button labeled "Inscription" is located at the bottom right of the form.

- **Pour valider votre inscription** il vous faudra saisir un numéro de carte professionnelle valide (qualification explicitement pour encadrer la natation)

La mise à jour de la base de donnée est faite régulièrement mais si vous venez d'obtenir ou de renouveler votre carte professionnelle il se peut qu'il y ait un petit décalage pour la prise en compte

The screenshot shows a validation form titled "Validation de l'inscription". It contains five input fields. The first field is labeled "Courriel :*" and contains the email address "maitre-nageur@[redacted]". The second field is labeled "Prénom :*" and contains the text "Prénom". The third field is labeled "Nom :*" and contains the text "Nom". The fourth field is labeled "Numéro de carte professionnelle :*" and contains the text "Numéro de carte profess". To the right of this field is a label "Date de dernière mise à jour des cartes professionnelles :" followed by a blue button containing the text "Xx xx xxxxx". There is also a small information icon (i) to the right of the date label.

- **Il vous faut maintenant définir vos paramètres**

Vous choisissez de figurer sur la base de donnée et la cartographie des MNS avec les renseignements que vous souhaitez voir figurer ou de ne pas apparaître....

Site Web de contact :

Courriel de contact :

Telephone de contact :

Adresse de contact :

Complément d'adresse de contact :

Code Postal :

Je donne des leçons particulières.

Je souhaite que ces données soient publiées sur le site "prévention des noyades" et qu'elles apparaissent sur la cartographie.
Si vous ne cochez pas cette case vous pourrez tout de même créer des interventions et générer des attestations lorsque vous aurez accès à l'espace "interventions".

* En cochant cette case « je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus ».

* : Champ obligatoire

[Je valide mon compte](#)

Un email de confirmation d'inscription vous a été envoyé. Veuillez cliquer sur le lien contenu dans ce mail.

- Vous recevrez sur l'adresse mail de création un mail de confirmation d'inscription **auquel il faut répondre pour valider définitivement votre création de compte**

Bonjour,

Vous recevez ce mail car vous vous êtes inscrit sur le site prévention des noyades maitres-nageurs

Afin de bénéficier de toutes les fonctionnalités, veuillez valider votre email en cliquant sur le lien suivant:

[J'active mon compte](#)

Votre mot de passe a été validé.

VOTRE COMPTE EST CREE

ANNEXE 2 :

Tutoriel saisir une intervention sur la plateforme « aisance aquatique / savoir nager en sécurité »



**AISANCE
AQUATIQUE**

Direction des sports



Plateforme Aisance Aquatique - Savoir Nager en Sécurité

1) saisir une intervention (compte déjà créé) :

- Accéder à la plateforme sur le site internet du ministère :

<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>

*Pour trouver ce lien si vous le perdez : requête « je me connecte » dans le moteur de recherche en page d'accueil et choisir je me connecte dans le pavé aisance aquatique.

Je me connecte en utilisant mon adresse mail et mon mot de passe (mot de passe oublié, réinitialisation possible en réponse à un mail que vous recevrez sur votre adresse mail de création de compte)

AISANCE AQUATIQUE **Savoir nager en sécurité**

Je me connecte

Courriel

Mot de passe

Connexion Mot de passe oublié

Bienvenue

L'application Aisance Aquatique/Savoir nager en sécurité s'adresse aux maîtres-nageurs*, maîtres-nageurs Aisance Aquatique**, instructeurs Aisance Aquatique***, professionnels de l'hébergement collectif touristique

Inscription

Vous n'avez pas encore de compte

Comment faire ? Cliquez ici pour accéder au tutoriel vidéo

Inscription

* Un maître nageur est un éducateur sportif professionnel détenteur d'une carte professionnelle. Il est qualifié pour encadrer contre rémunération l'apprentissage de la natation (exemple: BPJEPS A.N., DEJEPS Titulaire, Licence STAPS entraînement sportif "Natation")
** Maître-Nageur A.A.Q. : un Maître-Nageur A.A.Q. (Aisance Aquatique) est un Maître-Nageur dont la formation à l'Aisance Aquatique a été validée sur cette application par un Instructeur A.A.Q. (Aisance Aquatique). Il intervient comme encadrant de l'Aisance Aquatique
*** Instructeur A.A.Q. : un Instructeur A.A.Q. (Aisance Aquatique) est le formateur des Maîtres-Nageurs A.A.Q. Il a suivi une formation lui permettant d'acquies ce statut, accordé par une structure référente.

Si Aisance Aquatique "Savoir Nager" en sécurité - Version 1.4.0
Support appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr
Contact aisanceaquatique@sports.gouv.fr

Saisir une intervention aisance aquatique :

1. cliquer sur l'onglet rond orange interventions aisance aquatique :



2. Cliquer sur « je sais une intervention » sur le bandeau à droite



Vous êtes automatiquement répertorié comme intervenant, vous pouvez modifier le nom de l'intervenant ou ajouter un co intervenant.

+

Structure pour laquelle j'interviens * : Lieu d'intervention * :

+ +

Période d'intervention * :

Du : Au : Nombre de séances en piscine :

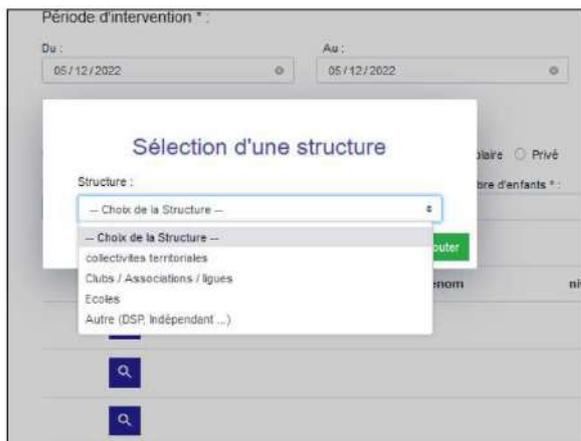
Subvention ANS ? :

Cadre d'intervention ? : Scolaire Péri-scolaire Extra-scolaire Privé

Niveau final : Nombre d'enfants * :

Liste des 7 enfants * :

Recherche	Identifiant	Prénom	niveau atteint	Actions
<input type="text"/>			1	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
<input type="text"/>			1	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
<input type="text"/>			1	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
<input type="text"/>			1	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>



- **Choix de la structure** : cliquer sur +
Cliquer dans la liste déroulante



- **Lieu d'intervention** : cliquer sur le +
- Sélection d'une piscine par son code postal, puis choix dans la liste déroulante proposée
- Si elle est manquante cliquer sur piscine manquante et la créer

Période d'intervention * :

Du : Au : Nombre de séances en piscine :

Subvention ANS ?

Cadre d'intervention ? : Scolaire Péri-scolaire Extra-scolaire Privé

Période d'intervention : pas de limite à la saisie d'action passées actuellement

Nombre de séances : saisir le nombre de séance en piscine de l'action

Subvention ANS : activer si oui

Cadre d'intervention : préciser le cadre dans le choix proposé

Nombre d'enfants et niveau final (va faire l'objet d'une évolution plus fonctionnelle dans la prochaine version)

Niveau final :

Cliquer « débutant » si un enfant au moins n'a pas atteint le niveau du palier 1

Exemple de la saisie :

1 enfant est débutant dans l'intervention :

Niveau final : Débutant Nombre d'enfants * : 1

Liste des 1 enfants * :

Recherche	Identifiant	Prénom	niveau atteint	Actions
			0	

4 enfants sont palier 1 dans l'intervention

Je saisis palier 1 et le chiffre 5 (1+4), 5 enfants apparaissent dans l'intervention 1 débutant et 4 palier 1

Niveau final : Palier 1 Nombre d'enfants * : 5

Liste des 5 enfants * :

Recherche	Identifiant	Prénom	niveau atteint	Actions
			0	
			1	
			1	
			1	
			1	

3 enfants sont palier 2, je saisis « palier 2 » et passe le nombre d'enfants à 7

Niveau final : Palier 2 Nombre d'enfants * : 7

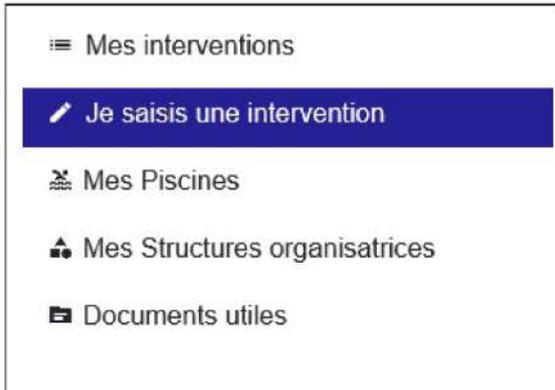
Liste des 7 enfants * :

Recherche	Identifiant	Prénom	niveau atteint	Actions
			0	
			1	
			1	
			1	
			1	
			2	
			2	

Si des enfants sont **palier 3** je saisis palier trois et augmente le nombre total d'enfants du nombre d'enfants palier 3 (L'exemple s'arrête à 7 enfants dont 1 débutant, 4 palier 1 et 2 palier2)

- Il est possible de supprimer un enfant en cliquant sur la corbeille
- Il est possible de tout réinitialiser en cliquant sur réinitialiser la session
- **Ou d'Enregistrer la session en cliquant sur enregistrer**
- Si tous les renseignements obligatoires sont saisis l'enregistrement va générer les attestations correspondantes dans un fichier PDF à télécharger.
- L'intervention sera comptabilisée et vous retrouverez en pré saisie possible les renseignements déjà saisis, que vous pourrez bien sur modifier si vous intervenez dans plusieurs piscines par exemple

Vous pourrez retrouver toutes vos saisies enregistrées dans le bandeau à droite :



ANNEXE 3 : Liste des structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au niveau territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;

7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;

8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements²¹, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et du Savoir rouler à vélo et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;

9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.